

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE ANNUEL n° 727/2022/EV

OBJET : Travaux d'abattage, d'élagage et de tailles des espaces sous gestion CACP

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'entreprise SAMU SA à intervenir sur le domaine public pour des travaux d'abattage, d'élagage et de tailles pour l'entretien des espaces verts sur les voiries gérées par la CACP pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'année 2023, l'entreprise SAMU est autorisée à intervenir sur la commune d'Osny pour l'entretien des espaces verts sur les voiries gérées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Aux abords du chantier, la vitesse sera réglementée à 10 km/h et le stationnement pourra être neutralisé.

ARTICLE 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque l'utilisation des cheminements sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées, cheminements et espaces verts.

ARTICLE 6 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société SAMU – 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES – Tél : 06 78 39 32 88 – mail : damien@samu.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **09 NOV. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire.